

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1982

présenté par

Mme De Temmerman, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,  
M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 59**

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au mot :

« végétarien »

les mots :

« alternatif permettant de diversifier les sources de protéines. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer au mot :

« végétariens »

les mots :

« alternatifs ».

III. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l’alinéa 6, substituer au mot :

« végétarien »

les mots :

« alternatif permettant de diversifier les sources de protéines ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La question du menu « végétarien » en restauration scolaire soulève de nombreuses interrogations.

Depuis 1999, le GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) définit les fréquences et grammages applicables dans l'élaboration des menus et établit un certain nombre de recommandations. Si les protéines végétales sont désormais citées, elles restent cependant encore anecdotiques dans les menus

Il existe plusieurs freins à cette mise en place, à commencer par les formations initiales des personnels. Cette notion reste donc pour beaucoup vague et limitée à ce qui peut s'apparenter à des clichés pour les adeptes du régime végétarien.

Par ailleurs, l'adoption d'un tel régime demeure un choix personnel qui, s'il est bénéfique pour notre santé comme pour notre planète, emporte avec lui des débats idéologiques. Il semble donc nécessaire pour avoir une discussion apaisée sur le sujet de recentrer le débat davantage sur la question de la qualité nutritionnelle de nos repas de restaurations collectives et celle de la diversification des sources de protéines mais également des autres apports essentiels à la santé humaine. Plutôt que la mention du "végétarien", cet amendement propose donc de parler davantage de diversification de sources de protéines.

Cette formulation est alignée sur celle de l'article L230-5-4 du même code qui parle de diversification de protéines.